

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-213-1914 Chargeant Mr. Delorme est fonctions de chef de service de l'inscription Maritime.

n° 20-213-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 juillet 1914

Numéro JO
n° 213 du 31/07/1914

Date du numéro
31 juillet 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 23 Février 1912 portant réorganisation du service de l'Inscription Maritime:

Vu l'arrêté du 22 Mars 1912, promulguant la dite loi dans la Colonie

Vu l'arrêté du 30 Septembre 1912 relatif au régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à lui des Somalis modifié par les arrêtés des 8 et 9 août 1913 et 31 janvier 1914: Vu la décision du 1er mai 1914, chargeant M. Séré du Service de l'Inscription Maritime: Vu la demande de M. Séré tendant à la résignation des dites fonctions;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. DELORME, Receveur de l'Enregistrement, est chargé provisoirement des fonctions de chef de Service de l'Inscription Maritime, en remplacement de M. Séré.

Art. 2

M. DELORME aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue au budget et prêter le serment prévu par la loi.

Art. 4

La présente décision qui aura son effet à compter du 1er août 1914 sera.

*Fernand***DELTEL**